

Commune de Mauriac (Cantal)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session d'installation, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-trois mars, sous la présidence de Monsieur Samuel LEBEAUX, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 23 mars 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Présents :

Samuel LEBEAUX
Andrée BROUSSE
André ARNOULD
Stéphanie SERIEIX
René DUBOURG
Mireille LEOTY
Olivier PRAT
Didier DELTHEIL
Yvan PAUNET
Laurence SOURZAT
Jean-Pierre CHAMPAGNAC
Chantal RIBOULET
Frédéric CONSTANT
Elodie CAMPHIN
Bérengère MORIN
Lilou MAILLOT
Romain BROUSSE- -BARBAT
Edwige ZANCHI
Jean Jacques VAISSIER
Michel PAPON
Valérie CABECAS
Cyrille ROLLIN

Etait représentée :

Marie-Thérèse PRAT ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE.

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Laurence SOURZAT.

2026-03-27/ 1

**Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du 10 mars 2026**

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 mars 2026.

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 10 mars 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Vu l'articles L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal de la séance du 10 mars 2026,
Oùï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Vote	Pour	Abstention	Contre
	23	0	0

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 mars 2026 tel qu'annexé à la présente.

**Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
A Mauriac, le 27 mars 2026**



Le Maire,

Samuel LEBEAUX

La Secrétaire de séance,

Laurence SOURZAT

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le 03/04/2026

ID : 015-211501200-20260327-DELB20260327_1-DE

Berger
Levrault

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1

Commune de Mauriac (Cantal)

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le dix mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du quatre mars, sous la présidence de Monsieur Jean Jacques VAISSIER, premier adjoint au Maire.

Date affichage convocation : 04 mars 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents :

Jean Jacques VAISSIER
Jacques SERRAT
Béatrice CARTAYRADE
Michel PAPON
Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Geneviève RONGERE
Gille FRUTIERE
Sylvie FENIES
Claudine HEBRARD
Bruno DUFAYET
Guillaume POINAT
Géraud MAZE
Cyrille ROLLIN
Audrey LAFARGE
Samuel LEBEAUX
Alain DELASSAT
Andrée BROUSSE
Gérard VIOLLE
Stéphanie SERIEIX

Etaient représentés :

Maryse BONNET ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,
Jacqueline BORNE ayant donné pouvoir à Audrey LAFARGE,
Jacques KHIAR ayant donné pouvoir à Jacques SERRAT.

Etaient excusés :

Raymonde THESSANDIER,
Sabine RIVET,
Julien CHAMBON.

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

1-Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2026

Le procès-verbal de la séance du 27 février est adopté à l'unanimité.

2-Exercice de la délégation de pouvoirs au Maire conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT

II Autres décisions :

Numéro	Date	Objet
2026-06	27/02/2026	Demande de subvention au Conseil Départemental

2026-03-10 / 1	Budget Principal de la commune : Compte Financier Unique 2025
----------------	---

Le président de séance présente les résultats du Compte Financier Unique (CFU) 2025.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du CFU,

Vu le CFU 2025 de la commune de Mauriac,

Considérant que Madame le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal a élu Monsieur Jean Jacques VAISSIER, pour assurer la présidence de la séance,

Après en avoir délibéré avec une voix contre (Cyrille ROLLIN), cinq abstentions (Samuel LEBEAUX, Alain DELASSAT, Andrée BROUSSE, Gérard VIOLLE, Stéphanie SERIEIX) et 17 voix pour,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Mauriac présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 754 370,56 €	5 610 299,44 €	9 364 670,00 €
	Recettes réalisées	2 507 171,00 €	5 897 158,13 €	8 404 329,13 €
	Restes à réaliser	21 000,00 €	0,00 €	21 000,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 242 444 ,36 €	6 671 370,56 €	9 913 814,92 €
	Dépenses réalisées	2 168 023,91 €	5 064 771,20 €	7 232 795,11 €
	Restes à réaliser	88 093,59 €	0,00 €	88 093,59 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	339 147,09 €	832 386,93 €	1 171 534,02 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-511 926,20 €	1 061 071,12 €	549 144,92 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-172 779,11 €	1 893 458,05 €	1 720 678,94 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-67 093,59€	0,00 €	-67 093,59 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-239 872,70 €	1 893 458,05 €	1 653 585,35 €



2026-03-10 / 2	Budget annexe du lotissement de la Bessade : Compte Financier Unique 2025
----------------	--

Le président de séance présente les résultats du Compte Financier Unique (CFU) 2025.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du CFU,

Vu le CFU 2025 du lotissement de la Bessade,

Considérant que Madame le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal a élu Monsieur Jean Jacques VAISSIER, pour assurer la présidence de la séance,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du lotissement de la Bessade présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	105 278,00 €	146 079,51 €	251 357,51 €
	Recettes réalisées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	40 801,51 €	146 079,51 €	186 881,02 €
	Dépenses réalisées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-64 476,49 €	0,00 €	-64 476,49 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-64 476,49 €	0,00 €	-64 476,49 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00€	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-64 476,49 €	0,00 €	-64 476,49 €

2026-03-10 / 3	Budget annexe du lotissement du Vals Saint Jean : Compte Financier Unique 2025
----------------	---

Le président de séance présente les résultats du Compte Financier Unique (CFU) 2025.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du CFU,

Vu le CFU 2025 du lotissement du Val Saint Jean,

Considérant que Madame le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal a élu Monsieur Jean Jacques VAISSIER pour assurer la présidence de la séance,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du lotissement du Val Saint Jean présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	31 240,00 €	31 240,00 €	62 480,00 €
	Recettes réalisées	9 890,00 €	9 890,00 €	19 780,00 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	0,00 €	31 240,00 €	31 240,00 €
	Dépenses réalisées	0,00 €	9 890,00	9 890,00 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	9 890,00	0,00 €	9 890,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-31 240,00 €	0,00 €	-31 240,00 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-21 350,00 €	0,00 €	-21 350,00 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00€	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-21 350,00 €	0,00 €	-21 350,00 €

La séance est levée à 19 H 30.

A Mauriac, le

Le Maire,

Le secrétaire de séance